

Envoyé en préfecture le 24/02/2023  
Reçu en préfecture le 24/02/2023  
Publié le 24/02/2023 *S2LOW*  
ID : 091-219105814-20230203-82023-DE

Délibération n°8/2023



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 03 février 2023

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Pour : 13      Contre :      Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle La Grange, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, SALAÛN Claire, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, MASSELIS Philippe, DE MAGALHAES Diane, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir : BOUDON Patrick donne pouvoir à MASSELIS Philippe, POINT Sylvaine donne pouvoir à LEMPEREUR Catherine et MAITRE Mireille donne pouvoir à LECOMTE Valérie

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego, DE MAGALHAES Diane

Secrétaire de séance : LEMPEREUR Catherine

### **OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 16 janvier 2023,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de Monsieur Alexandre TOUZET,  
Après en avoir délibéré,

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 à l'exception de la délibération "Acquisition des parcelles B 1325 et 1330", Monsieur Frédéric FUHRMANN, demande de retirer la phrase suivante :

*"Demande à la CCEJR de bien vouloir établir une veille sur l'éventuelle mise en vente des parcelles section B n°1325 et n°1330 que la commune pourrait préempter."*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

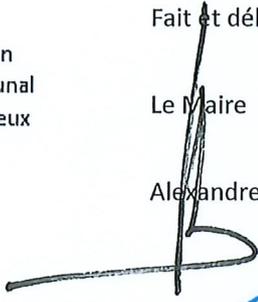
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un  
Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de Versailles dans un délai de deux  
Mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 10 février 2023

Le Maire

Alexandre TOUZET



Certifié exécutoire compte-tenu  
de son dépôt en Sous-Préfecture,  
Le 24/02/2023  
Et de la publication,  
Le 24/02/2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 091-219105814-20230203-82023-DE

